



## Conditions générales de vente


1. **Objet**
2. **Les types de formations concernées**
3. **Inscription**
4. **Responsabilité**
5. **Tarifs**
6. **Facturation et modalités de paiement**
7. **Règlement par un OPCA**
8. **Pénalité de retard et sanctions en cas de défaut de paiement**
9. **Convocation et attestation de formation**
10. **Refus de commande**
11. **Conditions d'annulation et de report**
12. **Supports de formation**
13. **Confidentialité**
14. **Informatique et libertés**
15. **Loi applicable**
16. **Litiges**

Ces conditions générales s'appliquent pour toute commande passée entre

L'Organisme de Formation Isabelle Sertelon - N° déclaration d'activité : 82 38 05089 38  
SIREN: 531 792 232 désignée ici par « **Isabelle Sertelon** », « **le CNFPB** » ou encore « **la formatrice** »

et

Le client, désigné par « **le client** », « **l'acheteur** » ou encore « **le stagiaire** » en fonction des cas.

	CERTIFICATION QUALIOPI - Critère 1 - Indicateur 1	Page	1
		Version	2
	Formation de monitrice/moniteur de portage	Date de création	01/06/2020
		Date de révision	18/02/2021

1. **Objet** : Les présentes conditions générales de vente concernent les différentes formations proposées par le **Centre National de Formations au Portage des Bébé(s) (CNFPB)** dans le cadre de la formation professionnelle continue. Elles sont applicables sauf conditions particulières contraires précisées et sont destinées aux professionnels de santé, de la petite enfance et tout privé souhaitant proposer des solutions de portage et soins adaptés aux nouveaux nés et enfants.

## 2. Les types de formations concernées

- Formation inter-entreprises : formation catalogue réalisée dans les locaux du CNFPB ou loués par le CNFPB.
- Formation intra-entreprise : formation réalisée sur mesure pour le compte d'un client dans les locaux du CNFPB, ou loués par le client ou le CNFPB ou sur le site du client.


3. **Inscription** : Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

a) Financement professionnel/OPCA/Pôle Emploi : L'inscription du (des) stagiaire(s) sera validée à réception par le CNFPB, de la convention de prestation de formation professionnelle dûment renseignée, signée et ou portant le cachet commercial de l'acheteur.

b) Financement personnel par le stagiaire : L'inscription du (des) stagiaire(s) sera validée à réception par le CNFPB d'un chèque d'acompte dont le montant est mentionné au moment de l'inscription ainsi que d'un chèque du reste à payer (ou virement du reste à payer), le tout accompagné du dossier d'inscription rempli par le client. Cet acompte sera encaissé dès réception et non remboursable quelles que soient les raisons du client de ne plus assister à la formation. (Voir article 11. Conditions d'annulation et de report). Le reste à payer est encaissé au début de la formation, matérialisé par la livraison au stagiaire de ses accès aux contenus pédagogiques en ligne, 30 jours avant la première date en présence.

c) déroulé de la formation : La formation débute lors de la livraison par le CNFPB, par voie électronique (email) auprès du stagiaire des codes d'accès aux contenus en ligne, 30 jours avant la première dans en présence. Le CNFPB ne pourrait être tenu responsable en cas de non-réception de ses identifiants par le stagiaire, ce dernier doit alors en demander le renvoi sur une autre adresse électronique. La formation se termine à la fin de la dernière journée en présence. Néanmoins, le stagiaire conservera ses accès aux contenus pédagogiques en ligne et pourra bénéficier des mises à jour de ces derniers tant qu'ils seront hébergés par le CNFPB ou l'un de ses prestataires. Le stagiaire ne pourra réclamer aucun remboursement ou compensation en cas de fermeture de la plateforme hébergeant les contenus pédagogiques ou suspension de ses accès.

4. **Responsabilité** : Toute inscription à une ou plusieurs formations se déroulant dans les locaux du CNFPB implique le respect strict du règlement intérieur de l'établissement. Ce règlement est porté à la connaissance du client et des stagiaires. LE CNFPB ne pourra être tenu

	CERTIFICATION QUALIOPI - Critère 1 - Indicateur 1	Page	2
		Version	2
	Formation de monitrice/moniteur de portage	Date de création	01/06/2020
		Date de révision	18/02/2021

responsable de tout dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les participants à la formation. Il appartient au client de vérifier que son assurance personnelle le couvre lors de sa formation pour la perte et le vol. Le CNFPB se réserve le droit de demander le remboursement de tout objet qu'il aura prêté au stagiaire pour le bon déroulement de la formation et que ce dernier aura abîmé, égaré, non rendu.

5. **Tarifs** : Les tarifs applicables sont ceux indiqués sur le devis ou la convention de formation. Ils sont nets de taxe, le CNFPB n'étant pas assujetti à la TVA.

6. **Facturation et modalités de paiement** : Le règlement du prix de la formation est effectué en Euros par :


- chèque Français, libellé à l'ordre de Isabelle Sertelon, gérante du CNFPB
- virement, en précisant le numéro de facture, le nom de l'entreprise et son numéro SIREN/SIRET
- Espèces

Le CNFPB n'accepte aucun autre type de paiement

7. **Règlement par un OPCA** : Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCA/Fonds Publics...), il appartient au client :

- de faire la demande de prise en charge au plus vite après création de son dossier d'inscription et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné.
- d'indiquer explicitement sur le bulletin d'inscription et sur la convention de formation quel sera l'organisme à facturer, en indiquant précisément sa raison sociale, son adresse et, le cas échéant, son adresse de facturation si celle-ci diffère de son adresse postale.

Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas au CNFPB avant le premier jour de la formation soit 31 jour avant la première date en présence, les frais de formation seront intégralement facturés au client. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat sera facturé au client. Dans le cas où l'organisme n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne par suite d'absences, abandons et pour quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du coût de la formation et à ce titre, il sera facturé de la totalité des frais de formation.

	CERTIFICATION QUALIOPI - Critère 1 - Indicateur 1	Page	3
		Version	2
	Formation de monitrice/moniteur de portage	Date de création	01/06/2020
		Date de révision	18/02/2021

**8. Pénalité de retard et sanctions en cas de défaut de paiement :** Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit. En outre, une indemnité forfaitaire de 40 euros est due pour les frais de recouvrement en cas de retard de paiement. Par ailleurs, en cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, le CNFPB se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir.

**9. Convocation et attestation de formation :** Une lettre de convocation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation sera adressée au participant par voie électronique (email). Le CNFPB ne peut être tenu responsable de la non-réception de celle-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence du ou des stagiaires à la formation. Il appartient donc au stagiaire de contacter le CNFPB s'il n'a pas connaissance de l'adresse du lieu de formation et des horaires dans les 15 jours précédant la première date en présence. Les attestations de fin de formation établies en conformité avec les feuilles d'émargement seront adressées au client (entreprises, organismes tiers) après chaque formation, cycle ou parcours.


**10. Refus de commande** Conformément à l'article 3. Inscription - dans le cas où un client passerait une commande au CNFPB sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s) ou de la (des) commandes en cours, le CNFPB pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

**11. Conditions d'annulation et de report** Toute annulation par le client donnera lieu au non-remboursement de l'acompte perçu par le CNFPB.

Pour les formations en inter – règlement personnel par le stagiaire :

a) en cas d'annulation par le stagiaire moins de 15 jour calendaire avant le début de la formation, un dédit de 30% sera facturé à titre d'indemnisation.

b) Une fois la formation commencée, et conformément à l'article 3 c), aucun remboursement ne sera fait auprès du client si ce dernier s'absente, ou ne termine pas la formation. Le client s'engage à suivre la formation en entier et aucun retard ne sera accepté. Le CNFPB se réserve le droit de ne pas donner d'attestation de fin de formation à tout stagiaire qui n'aura pas suivi la formation dans son intégralité. Le client ne pourra prétendre à aucun remboursement ni compensation.

	CERTIFICATION QUALIOPI - Critère 1 - Indicateur 1	Page	4	
		Version	2	
	Formation de monitrice/moniteur de portage	Date de création	01/06/2020	
		Date de révision	18/02/2021	


c) En cas d'absence du stagiaire une fois la formation démarrée (absence pour raison médicale justifiée par un médecin et après acceptation du CNFPB), il sera proposé au stagiaire de suivre une autre session de formation sur la même thématique afin qu'il puisse terminer sa formation. Les dates en présence de cette deuxième session de formation seront à définir avec le stagiaire et, une fois convenues avec le stagiaire, ne pourront ne donner lieu à aucune annulation, report, ni remboursement si l'absence du stagiaire se répétait.

Le CNFPB se réserve le droit d'annuler une formation en cas de force majeure (décès de la formatrice, maladie, grève, épidémie...) ou de reporter, dans un délai de 8 jours avant sa date de réalisation, une formation dont le nombre des participants est jugé insuffisant. Le client en est informé par mail, aucune indemnité n'est due en raison d'une annulation du fait de CNFPB. En cas d'annulation définitive de la formation par le CNFPB, il est procédé au remboursement des acomptes perçus le cas échéant. Aucun remboursement des frais d'hébergement ou de restauration des stagiaires ne sera effectué par le CNFPB. En cas d'annulation d'une formation par le CNFPB et si la formation n'est pas remboursée au stagiaire, une date ultérieure sera proposée pour effectuer la formation. En cas de réalisation partielle par le CNFPB, seul le prix de la prestation réalisée partiellement sera facturé au titre de la formation.

**12. Supports de formation** Les stagiaires et clients des formations dispensées par le CNFPB ne peuvent ni modifier, ni diffuser, ni céder à un tiers, même à titre gratuit, les supports de formation quelle qu'en soit la forme (papier, numérique...). Les supports de formation restent la propriété exclusive du CNFPB et/ou du formateur. L'accès aux contenus numériques est nominatif et toute cession, même partielle, des identifiants et droits d'accès, et ce même à titre gratuit, pourra faire l'objet d'une suspension des droits d'accès du stagiaire, sans remboursement ni compensation de la part du CNFPB.

**13. Confidentialité :** Les parties s'engagent réciproquement à garder confidentiels les documents et informations les concernant, quelle que soit leur nature, qu'ils soient économiques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir eu accès au cours de l'exécution de la prestation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

**14. Informatique et libertés :** Des données à caractère personnel sont collectées afin de pouvoir répondre à la demande du client et de le tenir informé des offres de service du CNFPB. Aucune information personnelle n'est cédée à des tiers. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès qu'il peut exercer auprès du service en charge de la formation. En accord avec la RGPD, les données du client sont traitées par le CNFPB et conservées pendant une période de deux ans. L'email du client n'est inscrit à


	CERTIFICATION QUALIOPI - Critère 1 - Indicateur 1	Page	5
		Version	2
	Formation de monitrice/moniteur de portage	Date de création	01/06/2020
		Date de révision	18/02/2021

aucune liste de diffusion une action consentie de sa part (inscription par le client lui-même via un formulaire d'inscription en ligne).

15. **Loi applicable** : Les conditions générales et tous les rapports entre le CNFPB et ses clients relèvent de la loi française.

16. **Litiges** : Tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution de la présente convention devra être précédé, avant saisine au tribunal compétent, d'une tentative de règlement amiable entre les parties. Si aucune solution ne peut être trouvée au différend contractuel, le litige sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents liés au siège social du CNFPB (90, montée de la Villarde 01600 Trévoux)

N° déclaration d'activité : 82 38 05089 38  
SIREN: 531 792 232

	CERTIFICATION QUALIOPI - Critère 1 - Indicateur 1	Page	6
		Version	2
	Formation de monitrice/moniteur de portage	Date de création	01/06/2020
		Date de révision	18/02/2021